

## LA CVAE SORT DU PERIMETRE DE LA DSN

### L'essentiel

La déclaration sociale nominative (DSN), qui devait être utilisée pour déclarer les effectifs parallèlement à la déclaration 1330-CVAE (CGI, ann. III art. 39, 1°.g et 2°.l), ne sera plus utilisée pour les besoins de la CVAE.

Les entreprises n'ont donc plus à remplir le bloc « Affectation fiscale - S21.G00.42 » de la DSN.

Cette mesure, annoncée par le secrétaire d'État, le 25 janvier 2018 devant l'Assemblée générale de l'association SDDS (simplification et dématérialisation des données des sociétés) a fait l'objet d'une publication sur le site d'information de la DSN.

[Cette publication](#) précise les modalités de saisie de certains blocs et rubriques de la DSN.

La déclaration CVAE actuelle ([formulaire n°1330-CVAE-SD](#)) télédéclarée une fois par an et connue des éditeurs et des entreprises, continuera à être déposée selon les modalités habituelles.

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

[dsn-info, fiche 1885 du 22 février 2018](#)

Contact : [daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)